

Le Président

A l'attention de Jean-Paul CHILON
Président de la ligue Centre-Val de Loire

Paris, le 04 avril 2022

Objet : Répartition financière ANS PSF 2022

Monsieur le Président,

L'Agence Nationale du Sport nous a fait parvenir il y a quelques jours l'enveloppe financière globale dédiée à la Fédération Française de Tennis de Table dans le cadre du Projet Sportif Fédéral 2022.

Cette année, l'enveloppe de base s'élève à 1 858 600€ dont 117 299€ déjà fléchés à destination des Outre-Mer. Une enveloppe complémentaire est également attendue dans les prochains jours. Elle sera conservée par la Commissions Fédérale PSF pour rééquilibrage final.

Cette augmentation significative est le résultat du travail de la FFTT au sein du CNOSF pour convaincre le gouvernement d'allouer le reliquat du Pass'Sport au mouvement sportif et vis-à-vis de l'Agence Nationale du Sport pour soutenir notre programme de développement.

Cette enveloppe PSF 2022 en augmentation doit aujourd'hui non seulement permettre de mobiliser plus de clubs dans le dispositif mais également être l'occasion de pérenniser des emplois dans nos structures via la réalisation de projets de développement de plus grande envergure.

Conformément au système de répartition financière voté lors du Conseil Fédéral du 5 février 2022, veuillez trouver dans les tableaux ci-dessous le récapitulatif des montants affectés à votre territoire :

PART FIXE LIGUE (attribuée par la Commission Fédérale PSF)
21 825€

Une enveloppe de 47 100€ est conservée par la Commission Fédérale PSF et sera répartie entre les territoires en fonction de la qualité des actions ligues PSF 2022 déposées.

ENVELOPPE COMMISSION REGIONALE (comités et clubs)		dont minimum obligatoire à destination des clubs
82 260€	→	49 356€

De plus, conformément aux attentes de l'Agence Nationale du Sport, les crédits alloués à la pratique féminine devront être maintenus à minima à hauteur du total accordé par votre territoire en 2021, tout comme ceux à destination des territoires carencés QPV/ZRR soit :

Cible	Minimum à atteindre en 2022
Public féminin	14 665€
Territoires carencés (QPV,ZRR)	16 272€

Enfin, le montant maximum attribué sur l'item intitulé accession territoriale au sport de haut niveau ne pourra pas dépasser 10% de votre enveloppe Commission Régionale PSF soit 8226€.

Nous vous rappelons que les sommes attribuées à chaque commission sont soumises au respect du processus mis en place par la FFTT, en cohérence avec les obligations de l'ANS. Une attention très forte sera donnée sur la transparence et l'équité de vos propositions de répartition financière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma parfaite considération.



Gilles ERB
Président